

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

**AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE :
STAGE D'INSERTION**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

CODE : 8210 18 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE : STAGE D'INSERTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant/étudiante, en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, elle permettra à l'étudiant/étudiante de développer ses capacités à :

- ♦ découvrir le contexte institutionnel ;
- ♦ s'exercer aux tâches de la fonction d'aide-soignant/aide-soignante dans le respect des personnes et des règles déontologiques ;
- ♦ de participer à l'accomplissement de soins liés aux activités de la vie quotidienne relevant du métier d'aide-soignant/aide-soignante ;
- ♦ s'exercer à analyser et évaluer ses actions et ses relations ;
- ♦ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour l'UE « Initiation à l'observation et à la notion de soin »

dans le contexte situationnel et en tenant compte du niveau de complexité repris dans le profil d'évaluation du SFMQ annexé à ce dossier pédagogique,
dans les limites de sa fonction,
en développant une communication adaptée,
dans le respect du délai imparti,

- ♦ de décrire, sur base de son observation, une interaction entre deux intervenants dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- ♦ de décrire, sur base de son observation, une situation professionnellement significative en différenciant les éléments objectifs et subjectifs.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « Initiation à l'observation et à la notion de soin »
code 8210 12 U21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant/étudiante sera capable

dans le respect de la déontologie propre au métier,

dans le cadre de la prise en charge de bénéficiaire de soins (BS) bénéficiant de soins peu complexes,

dans le respect du plan de soin de la personne bénéficiaire,

dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de manutention, d'ergonomie et de gestion du temps,

dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,

en adoptant une communication respectueuse et adaptée,

- ◆ d'adopter des attitudes cohérentes avec les valeurs fondamentales de respect des personnes et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ de s'insérer et de travailler au sein d'une équipe ;
- ◆ de participer à l'accomplissement de soins liés aux activités de la vie quotidienne (AVQ) relevant du métier d'aide-soignant/aide-soignante ;
- ◆ de questionner sa pratique en présentant ses atouts et ses limites et de s'interroger sur le développement continu de son identité professionnelle ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) en utilisant le vocabulaire lié à la profession, dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le personnel chargé de cours.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'insertion dans le travail d'équipe,
- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation et de la prise de recul.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant/étudiante

dans le respect de la déontologie propre au métier,

dans le respect du plan d'aide de la personne bénéficiaire,

dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de manutention, d'ergonomie et de gestion du temps,

dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,

en adoptant une communication respectueuse et adaptée,

à partir de situations professionnelles dans au moins 2 types de structures,

l'étudiant/étudiante sera capable :

4.1.1. Lors du stage:

- ◆ de décrire l'organisation dans ses principales composantes ;
- ◆ d'identifier les différents/différentes acteurs/actrices agissant au sein de l'organisation ;
- ◆ de situer sa place et de repérer les enjeux de sa fonction ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ◆ d'appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ lors de la prise en charge de la personne :
 - de veiller à créer un environnement sain, sécurisant afin de prévenir les accidents,
 - de veiller à sa sécurité physique et psychique,
 - de contribuer à son confort et au maintien de son autonomie,
 - de favoriser les liens sociaux ;
- ◆ de veiller à accomplir les tâches en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie appropriées ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe ;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec la personne bénéficiaire, son entourage et les intervenants/intervenantes professionnels/professionnelles ;
- ◆ d'observer et de transmettre à l'équipe des informations succinctes et objectives indispensables à la progression, la cohérence et la qualité du travail d'équipe, et ce oralement ou par écrit en utilisant le vocabulaire adapté ;
- ◆ d'évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires ;
- ◆ de se questionner sur son identité professionnelle notamment au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

4.1.2. Pour l'atelier de pratique réflexive

*dans le respect du devoir de discrétion et dans une attitude de respect mutuel,
à partir de situations exposées par l'étudiant/étudiante,*

- ◆ de prendre la parole au sein du groupe et d'écouter les différents points de vue ;
- ◆ de questionner ses pratiques et ses acquis théoriques, présenter au groupe des éléments de ses atouts et ses limites et les mettre en perspective avec les compétences et les attitudes acquises ou à acquérir ;
- ◆ d'analyser des situations vécues en stage en mettant en évidence les tâches relevant de l'exercice du métier d'aide-soignant/aide-soignante, la responsabilité, la notion de continuité des informations et la collaboration au sein d'une équipe ;
- ◆ de communiquer le cheminement du développement de son identité professionnelle ;
- ◆ de partager avec le groupe questionnements personnels et moments de « doute » ;
- ◆ de partager les expériences au sein du groupe, les éventuelles difficultés rencontrées et de participer à la recherche de pistes de remédiation le cas échéant ;
- ◆ de questionner le groupe sur tout point relatif à la rédaction du rapport.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

dans le respect de la réglementation en vigueur, et particulièrement les conditions d'agrément,

4.2.1. Pour l'encadrement du stage

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'explicitier et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenants/intervenantes en fonction de l'avancement de la formation et de la progression des apprentissages ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les services concernés par les stages ;
- ◆ d'amener l'étudiant/étudiante à établir le lien entre les acquis théoriques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant/étudiante de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ d'aider l'étudiant/étudiante à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant/étudiante à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ de préciser à l'étudiant/étudiante les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction des rapports de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant/étudiante et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant/étudiante dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant/étudiante dans son questionnement sur son identité professionnelle.

4.2.2. Pour l'atelier de pratique réflexive

- ♦ d'utiliser des ressources théoriques, techniques et/ou empiriques afin d'établir des liens avec les observations réalisées et les expériences vécues par les étudiants/étudiantes sur différents sujets : le travail en équipe, l'identité professionnelle ... ;
- ♦ d'animer l'atelier en faisant respecter les règles de communication au sein du groupe, en faisant circuler la parole, en permettant à tous/toutes d'être écoutés/écoutées ;
- ♦ d'écouter les expériences des étudiants/étudiantes en lien avec les activités de stage et si nécessaire de proposer des pistes de remédiation ;
- ♦ d'accompagner les étudiants/étudiantes dans leur démarche réflexive par rapport aux acquisitions du point de vue technique, cognitif et comportemental dans la perspective d'identifier la construction de l'identité professionnelle.

5. PERSONNEL CHARGE DE COURS

Un/une enseignant/enseignante ou un/une expert/experte.

L'expert ou l'experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'atelier de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent quinze étudiantes et étudiants.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

7.1. Étudiant/étudiante : 180 périodes

Code U

Z

Aide-soignant/aide-soignante: stage d'insertion : 168 périodes

Z

Aide-soignant/aide-soignante: atelier de pratique réflexive : 12 périodes

Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants/étudiantes
Encadrement de stage	PP	O	20
Aide-soignant/aide-soignante: Atelier de pratique réflexive	PP	O	12
TOTAL			32